



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et environnement
Unité Ressource en eau et milieux aquatiques
Courriel : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 25 juillet 2023

DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 juillet 2023 FIXANT DES MESURES DE RESTRICTIONS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 18 juillet 2023.

Ce dernier classe les 5 bassins suivants en situation de **CRISE** :

- Affluents Sarthe Médiane ;
- Anille-Veuve-Tusson ;
- Argance ;
- Aune ;
- Vive-Parente.

Cet arrêté interdit le prélèvement sur la ressource en eau sur ces bassins.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures :

Des demandes de dérogations individuelles ou collectives ont été déposées pour l'irrigation de cultures. Elles sont motivées en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire de perte totale des cultures, qui aurait un fort impact économique pour les exploitations. Elles visent également à répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans la situation de sécheresse exceptionnelle et le contexte international particulier.

Sous réserve de la remontée des relevés de compteur hebdomadaires et du respect du volume autorisé les semaines précédentes, 68 demandes de dérogations ont été accordées.

Sur les bassins « Argance », « Aune » et « Vive-Parente », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 40 %.

Sur les bassins « Affluents Sarthe Médiane » et « Anille-Veuve-Tusson », les volumes hebdomadaires autorisés ont été réduits de 60 %

Demandes de dérogations pour d'autres usages :

Des demandes de dérogations ont été déposées pour d'autres usages (arrosage des espaces verts, des terrains de sport, des golfs, des hippodromes, des stations de lavage, des travaux en cours d'eau, etc.).

Deux dérogations ont été octroyées pour l'arrosage des pistes de l'hippodrome des Hunaudières au Mans et de Fontenailles à Ecommoy, et cinq pour l'arrosage d'arbres et d'arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans sur les communes de Mulsanne, Parigné-l'Évêque, Loué et Sablé-sur-Sarthe.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 26 juillet 2023.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur départemental des territoires adjoint,

Philippe FOUQUET

